# Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise Réunion d'Information



# RENDRE ACCESSIBLE SON ETABLISSEMENT





7 septembre 2015













#### Intervenants:

Yves COJANDASSAMY - Directeur adjoint du service économique et formation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise

#### Ordre du jour :

- 1. Quel est le public concerné ?
- 2. Cadre législatif et réglementaire
- 3. Mise en accessibilité d'un ERP et règles administratives
- 4. Les obligations en accessibilité : exemples de solutions concrètes
- 5. Réforme 2014 : Agenda d'accessibilité Programmée Accompagnement de la CMA du Val d'Oise





Partie 1

# Quel est le public concerné?





## **Définitions**

#### Handicap

Perte ou limitation des possibilités de participer à la vie de la collectivité à **égalité avec les autres.** 



Personne à Mobilité Réduite : Personnes qui ont des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente.





# 4 déficiences

Motrice



Auditive



Visuelle



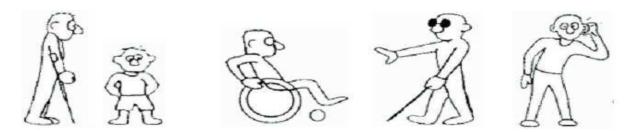
Mentale et psychique



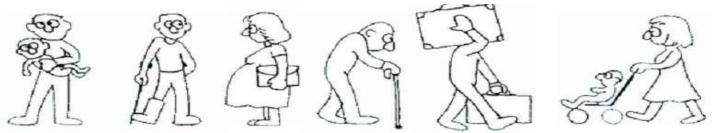




#### Les personnes reconnues comme "handicapées"...



...et celles dites "à mobilité réduite" sans être " handicapées "







#### Accessibilité

«...circuler, accéder aux locaux, utiliser les équipements, se repérer, communiquer et bénéficier des prestations avec la plus grande autonomie possible... »

L'accessibilité ne se limite pas au handicap, elle est bénéfique pour tous les clients à besoins spécifiques.



Partie 2

# Cadre législatif et réglementaire



### **Classement ERP**

- 1ère catégorie : au-dessus de 1 501 personnes ;
- 2ème catégorie : de 701 à 1500 personnes ;
- 3ème catégorie : de 301 à 700 personnes ;
- 4ème catégorie : 300 personnes et au-dessous, à

l'exception des établissements compris dans la 5ème catégorie ;

 5ème catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement

Attention : Si je suis dans un centre commercial, je suis dans la même catégorie que celui-ci.

Accueil de personnes en simultané

# **Classement ERP**

Туре	Nature de l'exploitation	Sous- sol	Etages	Ensemble des niveaux
J	Structures d'accueil personnes âgées, personnes handicapées			
	- effectif résidents (lits) - effectif total	058 848	27	20 100
L	Salles auditions, conférences, réunions, multimédia	100	<u>E</u> .6	200
	Salles spectacles, projections, cinéma,	20	24	50
M	Magasins de vente	100	100	200
75.32	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	30700728	F177025	2,772,733
N	Restaurants, débits de boissons	100	200	200
0	Hotels, pensions de famille		- <del></del>	100
E-	Salles darise, jed	20	100	120
R	Etablissements d'éveil (maternelle, crèches)	interdit	20 (1 ét)	100
	Autres	100	100	200
	Avec locaux réservés au sommeil (lits)	200	<u>-</u>	30
S	Bibliothèques, centres documentation	100	100	200
T	Salles d'expositions à vocation commerciale	100	100	200
U	Etablissements de soins	2-2	+:	
	- sans hébergement (personnes)	250	773	100





#### Processus de mise en accessibilité

- 1. Informations sensibilisation
- 2. Étude technique : analyse de l'accessibilité (diagnostic)
- 3. Définir un programme de mise en accessibilité
- 4. Elaboration du dossier administratif de mise en accessibilité en amont de travaux pour respecter les échéances réglementaires.





# Dérogations possibles

#### 4 motifs :

- La préservation du patrimoine
- L'impossibilité technique
- L'opposition de l'Assemblée générale de copropriété de faire les travaux
- La disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences sur l'activité (surface perdue ou inutilisable, coût excessif, perte de CA, ...)
- Les dérogations sont à demander avant tous travaux ou programmation de travaux
- ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie : un service de substitution ou de compensation peut être mis en place



# Dérogations possibles

Pente ≥ 5%

+

Marche > 17 cm

+

Trottoir ≤ 2,80 m

= dérogation sans aucune démarche

(Arrêté du 8 décembre 2014)

Mais les autres types de handicap sont à traiter







# Qui prend en charge le coût des travaux

#### Bailleur ou preneur ?

- Aucune réponse préétablie
- La réponse à cette question se trouve dans le bail, plutôt sous la désignation « travaux imposés par l'autorité administrative ».
- Des plus-values peuvent être réalisées lors de la revente si :
  - Les travaux de mise en accessibilité sont réalisés
  - Une dérogation est déjà obtenue (la dérogation est cessible)
- Aides financières ?
  - Certains dispositifs existent selon le secteur d'activité





# Partie 4

Les obligations en matière d'accessibilité : exemples de solutions concrètes

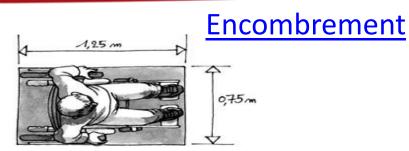


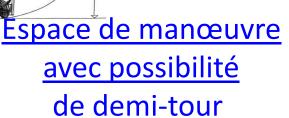
# Besoins des usagers

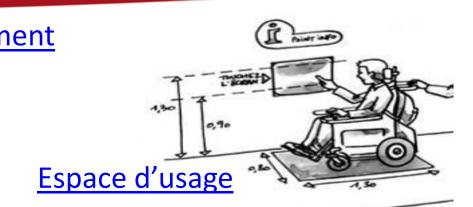
- Aller d'un point à un autre
- Se repérer et s'orienter
- · Accéder à tous les services
- Être et se sentir en sécurité
- Communiquer et participer



#### **Gabarit d'un fauteuil roulant**













# Exemples de solutions concrètes

#### Le stationnement





Au moins 1 place accessible jusqu'à 50 places de parking privées pour les clients





# Exemples de solutions concrètes



Rampe fixe avec emprise sur la surface de vente



# **Exemples de solutions concrètes**

Solution de substitution: la rampe mobile

Rampe manuelle rabattable

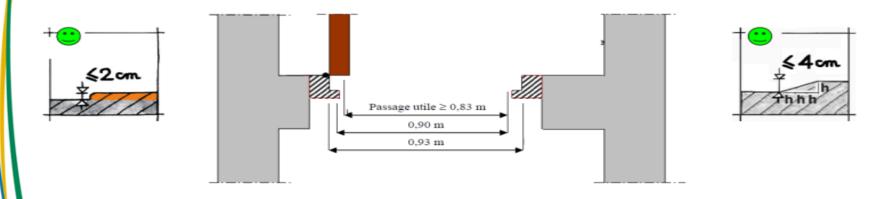
• Rampe manuelle à tiroir

Rampe manuelle à installer



# **Exemples de solutions concrètes**

### Les portes et ressauts



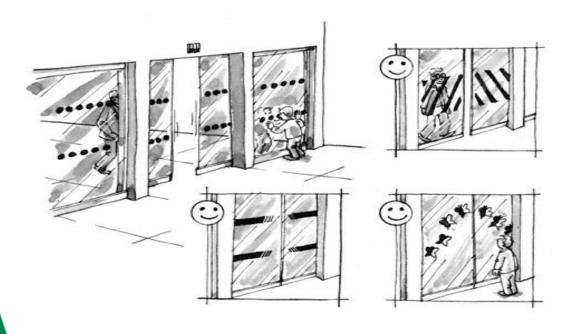
Dans l'existant, passage utile ≥ 0,77 m





# Exemples de solutions concrètes

#### Les surfaces vitrées









# **Exemples de solutions concrètes**

## Les tapis de sol





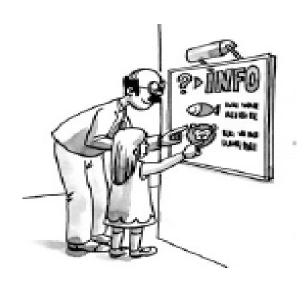




# **Exemples de solutions concrètes**

# La signalétique

- Position
- Typographie
- Disposition des informations
- Situation des panneaux
- Eclairage
- Respect des pictogrammes
- Contrastes

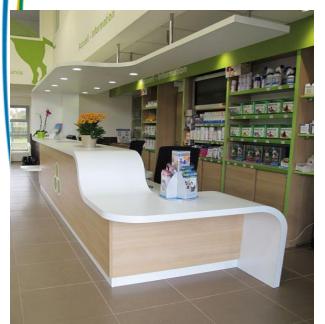


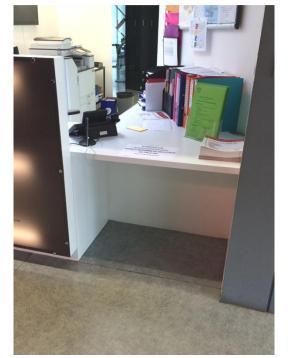




# **Exemples de solutions concrètes**

# La banque d'accueil





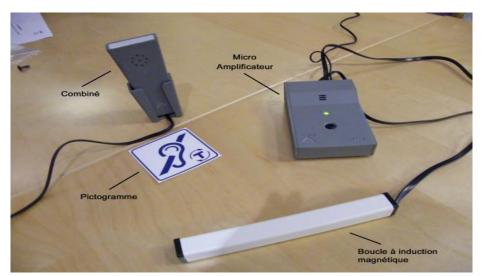






# **Exemples de solutions concrètes**

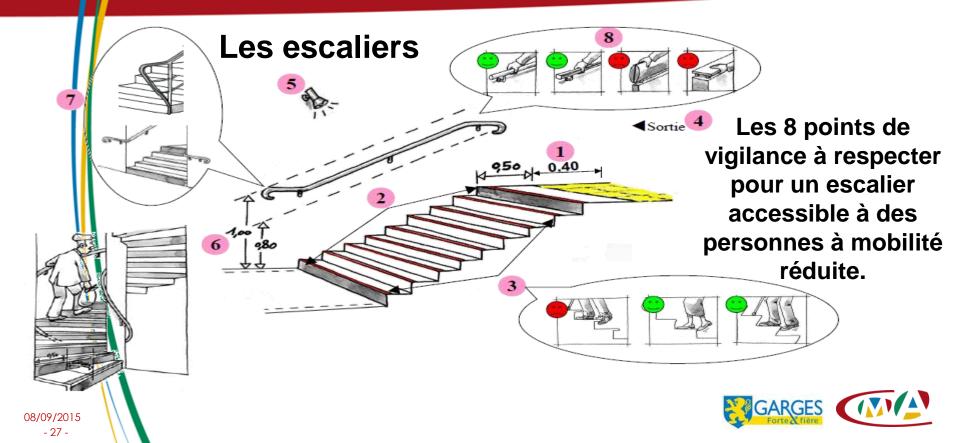
# La boucle magnétique pour malentendants





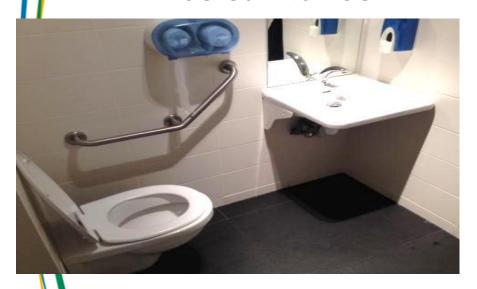


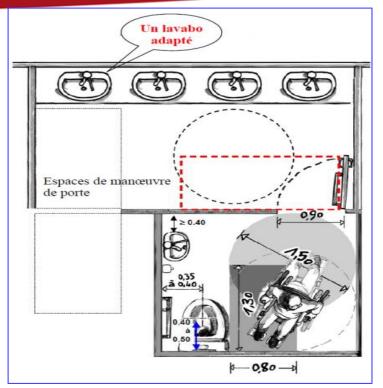
# **Exemples de solutions concrètes**



# **Exemples de solutions concrètes**

#### Les sanitaires









# Sanitaire obligatoire?

- L'exigence d'accessibilité des sanitaires concerne uniquement le cas où des sanitaires sont prévus pour le public (sinon inscrire « privé » sur la porte)
- Le code du travail impose des sanitaires dans les ERP pour les travailleurs
- Le règlement sanitaire départemental type formule un objectif général dans son article 67 : « Dans les ERP doivent être aménagés, en nombre suffisant et compte tenu de leur fréquentation, des lavabos, des cabinets d'aisances et urinoirs. »

# **Exemples de solutions concrètes**

#### Travaux de décaissement









# **Exemples de solutions concrètes**

# Entreprises spécialisées pour réaliser les travaux

- Handibat (CAPEB) : <u>www.handibat.info</u>

Tél: 01 34 32 33 66

- Pro de l'accessibilité (FFB) : www.travaux-accessibilite.lebatiment.fr

Tél: 01 34 20 11 90





# Partie 5

# Réforme 2014 : Agenda d'Accessibilité Programmée



### **Nouveaux textes**

- Ordonnance nº 2014-1090 du 26 septembre 2014
- Décrets 2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 8 décembre 2014, abrogeant l'arrêté du 21 mars 2007 sur l'accessibilité des établissements existants
- Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les CERFA

Un nouveau dispositif réglementaire

Les Agendas d'accessibilité programmée – Ad'AP

Un engagement des acteurs publics et privés pour rendre la société accessible à tous dans des délais resserrés et réalistes





#### Réforme 2014

#### Je serai accessible au 27 septembre 2015

- après réalisation d'aménagements en 2015 ou

- grâce à l'ajustement normatif applicable au 1er janvier 2015

Attestation Cerfa 15247\*01 valant Ad'AP
Déposée au plus tard 2 mois après la réalisation des aménagements
et avant le 27/09/15

Préfet du Val d'Oise

Mairie commission accessibilité communale





#### Réforme 2014

Je ne serai pas accessible au 27 septembre 2015

Propriétaire ou gestionnaire de l'ERP : Obligation de déposer un dossier d'Ad'AP avant le 27/09/2015

1 ERP 1 période maxi (3 ans)

Ad'AP Cerfa 13824\*03

Mairie

commission accessibilité communale

Préfet du Val d'Oise

Plusieurs ERP et/ou 2 ou 3 périodes (6 à 9 ans, à justifier)

Ad'AP Cerfa 15246\*01

Préfet du Val d'Oise





#### Réforme 2014

- Ad'AP accepté : commencer les travaux
- Refus de l'Ad'AP : délais pour présenter un nouveau dossier
- Obligation de transmettre en préfecture du département une attestation d'achèvement de travaux, un exemplaire est à déposer en mairie

#### <u>Délais</u>

- -Réponse dans un délai de 4 mois (à réception d'un dossier complet)
- -Sans réponse de l'administration, l'Ad'AP est validé
- -Si demande de dérogations cat. 3 à 5 : accord tacite si silence du Préfet au bout de 4 mois





#### Réforme 2014

- Des dérogations exceptionnelles en cas de difficultés :
- En cas d'impondérables pendant l'exécution de l'Ad'AP : force majeure, difficultés techniques ou financières (1 an maxi)
- **Sanctions encourues**
- -Non dépôt d'Ad'AP, non respect des étapes : sanctions pécuniaires forfaitaires de 1500/5000 € (délai de réalisation amputé du retard)
- -Non transmission du bilan d'étape ou de l'attestation d'achèvement : amende de 1500 € cat. 5 ou 2500 € autres cat.
- Les sanctions financières ne dispensent pas de l'obligation de mise en accessibilité.



# Accompagnement de la CMA du Val d'Oise



# 3 prestations:

- Réunions d'informations
- Pré-diagnostic sur site : rédaction d'un compte-rendu avec des préconisations
- Accompagnement à l'Agenda d'Accessibilité Programmée : Rédaction du document CERFA, afin de déterminer le calendrier des travaux à programmer par l'artisan

# Intérêt de faire une prestation accessibilité par la CMA du Val d'Oise

- ➤ Déterminer le **niveau actuel d'accessibilité** de l'établissement pour tout type de handicaps
- > Avoir des solutions concrètes pour envisager les éventuels travaux à faire
- > Connaître les dérogations à demander si nécessaire et comment s'y prendre
- > Remise d'un rapport écrit du pré-diagnostic
- ➤ Présentation des <u>documents demandés</u> en respect avec la législation et en attente avec la Préfecture du Val d'Oise

#### Accompagnement de la CMA95 pour les artisans et artisans-commerçants :

- Pré-diagnostic accessibilité : 62 € 50 net de taxes
- Montage du dossier Ad'AP (avec ou sans dérogation) : 250 € net de taxes

Diagnostic accessibilité : Coordonnées de prestataires
 (à partir de 400 € TTC )





# **Aides possibles**

- Agefiph : aménagement pour le personnel handicapé
- BPI France : dans le cadre de l'aide à la rénovation
- Certaines banques (Prêt Banque Populaire, ...)
- "Garantie relais" de la SIAGI : accéder plus facilement aux financements
- Maître-restaurateur : prêt préférentiel et crédit d'impôt
- FISAC



- + 8 à 12 % de Chiffre d'affaires pour les commerces mis en accessibilité (source INSEE)
- Pouvoir faire la **promotion** de son commerce **gratuitement**, sur des sites Internet référencés à l'intention des personnes en situation de handicaps, comme :

http://accessibilité.net

http://www.jaccede.com



#### Contacts accessibilité CMA95

#### Colbert MAURICE

01 34 35 80 45, maurice@cma95.fr

#### **Nicolas QUIBEL**

01 34 35 80 10, quibel@cma95.fr

#### Yves COJANDASSAMY

01 39 33 78 00, cojandassamy@cma95.fr





à l'Écoute et au Service des Entreprises Artisanales et de l'Apprentissage

#### **Contacts Ville de Garges-lès-Gonesse**

Service urbanisme **Camille JAULIN et Carole HELLEC** 01 34 53 32 47







#### Contact accessibilité CCI95

Pour les commerçants

Philippe TAILLARD

01 30 75 63 73, ptaillard@cci-paris-idf.fr

